

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette, tenue le mercredi 24 novembre 2021, à la salle du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette située au 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, à compter de 19 h 30 par vidéoconférence, et ce en vertu des arrêtés ministériels 2020-004 du 15 mars 2020 et 2020-028 du 25 avril 2020 et formant quorum sous la présidence de M. Francis St-Pierre, préfet.

RÉSOLUTION 21-361

RÈGLEMENT 21-14 POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES AINSI QU'À L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Robert Duchesne lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 17 novembre 2021;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC adopte le « Règlement 21-14 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2022 », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

(S) Francis St-Pierre
Préfet


Directeur général ou adjoint

(S) Jean-Maxime Dubé
Directeur général et secrétaire-trésorier

RÈGLEMENT 21-14 POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES AINSI QU'À L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné par Robert Duchesne lors de la séance du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette le 17 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été déposé par Robert Savoie lors de la séance du conseil tenue le 17 novembre 2021;

Il est proposé par Guy Caron et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC adopte le « *Règlement 21-14 pourvoyant aux revenus et dépenses et l'imposition d'une taxe foncière générale pour le Territoire non organisé (TNO) du Lac Huron de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour l'année 2022* », le tout tel que déposé au livre des règlements de la MRC.

RÈGLEMENT 21-14 POURVOYANT AUX REVENUS ET DÉPENSES AINSI QU'À L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE POUR LE TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DU LAC HURON POUR L'ANNÉE 2022

ARTICLE 1

Le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour les fins de gestion de ses territoires non organisés pour l'exercice financier 2022 :

Gestion financière et administrative	56 756 \$
Évaluation foncière	9 308 \$
Inspection	13 195 \$
Sécurité incendie	12 727 \$
TOTAL :	91 986 \$

ARTICLE 2

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

Revenus de taxation	71 822 \$
Tenant lieux de taxes et redevances	18 865 \$
Autres recettes	1 299 \$
TOTAL :	91 986 \$

ARTICLE 3

Une taxe foncière générale au taux de *soixante-douze cents et treize centièmes (0,7213 \$) par cent dollars (100 \$)* d'évaluation sera prélevée en 2022 sur tous les biens imposables portés au rôle d'évaluation des territoires non organisés du Lac Huron.

Les taxes foncières imposées par le présent règlement deviennent dues et exigibles, en deux versements égaux si le montant de la taxe est supérieur à 300,00 \$; soit une première partie, le cas échéant, est payable trente (30) jours après l'envoi du compte

de taxes et une deuxième partie, le cas échéant, est payable au plus tard le quatre-vingt-dixième (90^e) jour suivant le jour où le premier versement devient exigible.

Le conseil décrète que le taux d'intérêt annuel qui sera applicable sur toutes les taxes qui ne seront pas payées à échéance est de quinze pour cent (15 %).

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



(Copie conforme à l'original)

(S) Francis St-Pierre

Francis St-Pierre
Préfet

(S) Jean-Maxime Dubé

Jean-Maxime Dubé, directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion:	le 17 novembre 2021
Dépôt du projet de règlement:	le 17 novembre 2021
Adoption du règlement:	le 24 novembre 2021
Entrée en vigueur:	le 24 novembre 2021

Prévisions budgétaires 2022

Exercice se terminant le 31 décembre

Nom : Territoire non organisé regroupé Rimouski-Neigette

Code géographique : NR100

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
RÉSULTATS DÉTAILLÉS
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022

	Total
<hr/>	
Revenus	
Fonctionnement	
Taxes	71 822
Compensations tenant lieu de taxes	18 865
Imposition de droits	500
Intérêt	300
Autres revenus	499
	91 986
<hr/>	
Investissement	
Taxes	
Quotes-parts	
Transferts	
Autres revenus	
Contributions des promoteurs	
Autres	
Quote-part dans les résultats nets d'entreprises municipales	
	91 986
<hr/>	
Charges	
Administration générale	41 289
Évaluation	16 932
Police	7 642
Sécurité incendie	12 928
Transport	
Hygiène du milieu	
Santé et bien-être	
Aménagement, urbanisme et développement	13 195
Loisirs et culture	
Réseau d'électricité	
Frais de financement	
Effet net des opérations de restructuration	
Amortissement des immobilisations	
	91 986
<hr/>	
Excédent (déficit) de l'exercice	-

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2022**

Excédent (déficit) de l'exercice	-
Moins: revenus d'investissement	
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice	-
avant conciliation à des fins fiscales	
CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
<i>Ajouter (déduire)</i>	
Immobilisations	
Amortissement	-
Produit de cession	
(Gain) perte sur cession	
Réduction de valeur / Reclassement	
	-
Propriétés destinées à la vente	
Coût des propriétés vendues	
Réduction de valeur / Reclassement	
	-
Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement	
et participations dans des entreprises municipales et des partenariats	
Remboursement ou produit de cession	
(Gain) perte sur remboursement ou sur cession	
Provision pour moins-value / Réduction de valeur	
	-
Financement	
Financement à long terme des activités de fonctionnement	
Remboursement de la dette à long terme	-
	-
Affectations	
Activités d'investissement	
Excédent (déficit) accumulé	-
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	-
Excédent de fonctionnement affecté	-
Réserves financières et fonds réservés	-
Dépenses constatées à taxer ou à pourvoir	-
Investissement net dans les immobilisations et autres actifs	-
	-
	-
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins	
fiscales	-